Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212900781-20251211-DEL_2025_52-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'HANVEC

Nombre de membres :		L'an deux mil vingt-cinq,
En exercice	19	11 décembre à dix-huit heures trente minutes,
Présents	12	Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence d'Yves CYRILLE, le Maire.
Votants	19	Date de convocation : 5 décembre 2025

PRÉSENTS : Yves CYRILLE, Isabelle TANNE, Alain LE BORGNE, Gilbert KEROMNES, Marie-Françoise MARHIC, Marta L'HUILLIER, Jean-Christophe TOMAS, Jérôme DUBRAY, Betty CROGUENNOC, Thibaud LELOUP, Emma GUILLOU, Philippe ARNAUD (présent à compter de 18h43).
ABSENTS EXCUSÉS : Fabienne GRANDJEAN pouvoir donné à Marta L'HUILLIER, Jean-Luc FLOCH pouvoir donné à Marie-Françoise MARHIC, Damien ILY pouvoir donné à Isabelle TANNE, Mélanie THOMIN pouvoir donné à Gilbert KEROMNES, Stéphanie LE HIR pouvoir donné à Alain LE BORGNE, Olivier LE VOURCH pouvoir donné à Jérôme DUBRAY, Corinne CHARDOT pouvoir donné à Philippe ARNAUD.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Emma GUILLOU a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DEL 2025-52 : RENOUVELLEMENT DE LA CTG

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un outil stratégique de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, le Département du Finistère, la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas (CAPLD), le syndicat intercommunal du plateau de Ploudiry (SIPP) et les 22 communes membres. Elle vise à renforcer la cohérence, l'efficacité et la coordination des actions en faveur de la cohésion sociale sur le territoire, en s'appuyant sur un diagnostic partagé et un plan d'action pluriannuel.

La CTG 2026-2029, coconstruite avec l'ensemble des partenaires, s'inscrit dans la continuité des engagements pris depuis 2021 et intègre les évolutions législatives, notamment la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 et le décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.

Elle couvre les champs suivants :

Petite enfance, enfance et jeunesse ;
- Parentalité ;
- Accès aux droits et inclusion numérique.

Le diagnostic partagé, réalisé à l'issue de la CTG actuelle, a permis d'identifier les enjeux prioritaires pour le territoire, notamment :
- L'accompagnement d'un service public de la petite enfance lisible et coordonné ;
- L'adaptation de l'offre d'accueil aux besoins des familles, en anticipant la baisse démographique ;
- La mutualisation des moyens et la professionnalisation des équipes ;
- L'amélioration de l'accès aux droits et la lutte contre le non-recours.

La gouvernance de la CTG repose sur un comité de pilotage et des groupes de travail thématiques, associant les acteurs locaux. La convention prévoit également des mécanismes de suivi, d'évaluation et de révision à mi-parcours (mars 2027).

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212900781-20251211-DEL_2025_52-DE

La signature de cette convention permettra de mobiliser des financements bonifiés de la CAF et de renforcer la coopération entre les collectivités et les partenaires institutionnels.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales,
Vu l'avis favorable de la Commission cohésion territoriale du 4 décembre 2025
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
ARTICLE 1 : acte le principe de la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2029 entre la commune de Hanvec (les 22 communes membres), la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas, le SIPP, le Département du Finistère et la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère.
ARTICLE 2 : autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2029, ainsi que ses annexes.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE

Le Maire,
Yves CYRILLE



La secrétaire de séance
Emma GUILLOU

